

**CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LES
EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**Distr.
GÉNÉRALEECE/CP.TEIA/SEM.7/2008/2
21 novembre 2008FRANÇAIS
Original: ANGLAISSession de formation à l'identification
des activités dangereuses

Minsk, 21 et 22 octobre 2008

RAPPORT SUR LA SESSION DE FORMATION**Introduction**

1. Une session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses a été organisée les 21 et 22 octobre 2008, à Minsk, dans le cadre de la phase d'exécution du Programme d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE), conformément à la décision de la Conférence des Parties prise à sa quatrième réunion (Rome, 15-17 novembre 2006; ECE/CP.TEIA/15/Add.1, décision 2006/1). Cette activité faisait partie du plan de travail au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/15/Add.1, décision 2006/4 et appendice II).

2. La session de formation a été organisée par le Ministère des situations d'urgence du Bélarus grâce au soutien financier accordé par les Parties à la Convention pour les activités menées dans le cadre du programme d'aide.

I. OBJECTIFS

3. Les principaux objectifs de la session étaient les suivants: a) renforcer les connaissances des experts des pays de l'EOCAC et de l'ESE concernant l'identification des activités dangereuses, c'est-à-dire des installations industrielles susceptibles de provoquer des effets transfrontières en cas d'accident, et b) faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement et de gestion des informations sur les activités dangereuses.

4. Durant la session de formation, les participants ont eu la possibilité:

a) D'examiner des démarches institutionnelles intégrées en matière de collecte, de traitement et de gestion des informations sur les activités dangereuses;

b) De se familiariser avec les moyens d'appliquer l'annexe I de la Convention et les lignes directrices relatives aux critères de lieu appliqués pour identifier les activités dangereuses;

c) D'améliorer l'analyse des données relatives aux activités dangereuses, y compris l'évaluation des risques éventuels et l'examen d'études de cas.

II. PARTICIPATION

5. Des représentants des autorités ou institutions suivantes des pays de l'EOCAC et de l'ESE ont assisté à l'atelier: Arménie, le Ministère de la protection de la nature, l'Inspection technique publique et le Service de secours; Azerbaïdjan, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles; Bélarus, le Ministère des situations d'urgence; Croatie, le Ministère de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la construction; Géorgie, l'Inspection publique de l'environnement du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles; Kazakhstan, le Ministère des situations d'urgence; République de Moldova, l'Inspection publique de l'environnement, le Service hydrométéorologique national et l'Agence de normalisation et de métrologie; Roumanie, le Ministère de l'administration et de l'intérieur; Serbie, le Ministère de la planification environnementale et spatiale; et Ukraine, le Ministère de la protection de l'environnement et le Ministère des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Un représentant de l'Agence d'enquête sur les risques industriels de la Fédération de Russie a également participé en tant qu'observateur.

6. Ont aussi contribué à cet atelier des experts provenant de Bulgarie, d'Italie, des Pays-Bas, de Slovaquie et de Suisse, ainsi que le secrétariat de la Convention.

III. OUVERTURE, DISCOURS DE BIENVENUE, APERÇU GÉNÉRAL

7. M. Viktor Borovsky, chef du Département de la sûreté des activités dans l'industrie et l'énergie atomique au Ministère bélarussien des situations d'urgence, a présidé la réunion. Après avoir ouvert celle-ci, il a donné la parole à M. Valentin Karpitsky, Premier Vice-Ministre du Ministère bélarussien des situations d'urgence, et M. Bernard Gay (Suisse), Vice-Président de la Conférence des Parties.

8. M. Karpitsky a souhaité la bienvenue aux participants et aux experts et s'est déclaré très heureux que le Bélarus ait pu organiser cette activité. Il a fait observer que le Bélarus avait ratifié la Convention et que, en tant que Partie, il accordait une grande attention à la sécurité industrielle. Pour les autorités bélarussiennes, il était très important de bien identifier les installations industrielles susceptibles de nuire à l'environnement et à la santé des personnes en cas d'accident. Les experts bélarussiens avaient par conséquent tout intérêt à connaître les bonnes pratiques des autres pays pour identifier les installations industrielles dangereuses, en particulier celles pouvant provoquer des effets transfrontières.

9. Le Vice-Président de la Conférence des Parties, parlant au nom de M^{me} Giuliana Gasparrini, Présidente de la Conférence des Parties, a remercié les organisateurs bélarussiens de leur accueil chaleureux. Il a rappelé l'engagement de la Conférence des Parties à soutenir les pays de l'EOCAC et de l'ESE dans leurs efforts pour renforcer encore davantage l'application de la Convention. La session de formation – destinée aux formateurs et visant à engager et/ou renforcer le processus permettant d'identifier les activités dangereuses en continu grâce à une collecte, un traitement et une gestion des données plus judicieux – constituait un autre pas dans cette direction. Ce processus d'identification ferait notamment en sorte que les Parties notifient à leurs voisins les sources susceptibles de provoquer des effets transfrontières. Puisque des cadres juridiques et institutionnels différents appelaient des méthodes d'identification différentes, le Vice-Président a invité les participants à retenir ce qui revêtait la plus grande importance pour

eux. Les mesures prises en matière d'identification devraient être intégrées dans les plans d'action nationaux mis en œuvre lors de la première activité de renforcement des capacités (Kiev, décembre 2007).

IV. PROGRAMME

Partie I: Bonnes pratiques en matière de collecte, de gestion et d'actualisation des informations sur les activités dangereuses

10. La session de formation a débuté par une discussion sur l'échange de bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement, de gestion et d'actualisation des informations sur les activités dangereuses. Cette partie portait principalement sur la façon dont les différents pays collectaient, traitaient et géraient ces informations et sur les véritables défis à relever. Des experts de la Bulgarie et des Pays-Bas ont présenté les démarches utilisées dans leur pays. Il est ressorti des discussions en groupe qui ont suivi que les pays participants avaient généralement déjà établi des systèmes d'identification.

11. Dans de nombreux pays, les systèmes adoptés prévoyaient que la collecte des données incombait aux autorités locales, parce que les exploitants d'installations dangereuses étaient souvent légalement tenus de fournir périodiquement des informations aux autorités locales, dans certains cas sous forme de rapports de sûreté.

12. L'analyse des données était confiée à des autorités particulières, qui étaient parfois appuyées par des instituts scientifiques. S'agissant de la gestion des données, quelques pays participants ont indiqué qu'ils avaient créé des bases de données sur les installations dangereuses.

13. À première vue, les systèmes préconisés semblaient avoir été mis en place. Plusieurs pays devaient toutefois faire face à certains problèmes, notamment: la fiabilité des données recueillies, l'échange de données entre les autorités et l'accès aux informations figurant dans les bases de données. Ces cas devraient par conséquent être examinés avec plus d'attention.

Partie II: Formation pratique portant sur le traitement et l'analyse des données relatives aux installations industrielles – Application de l'annexe I

14. Durant la deuxième partie de la session, les participants se sont intéressés à l'analyse des données disponibles et ont appris à déterminer si une activité dangereuse particulière était susceptible de provoquer des effets transfrontières et devait être identifiée comme telle. Les personnes présentes ont examiné l'annexe I de la Convention et son application, puis ont discuté des critères de lieu, de l'évaluation des risques et des scénarios d'accidents qui pourraient survenir dans des installations industrielles manipulant des substances qui sont dangereuses une fois libérées dans l'eau ou qui sont susceptibles de provoquer une explosion ou une fuite de vapeurs toxiques une fois libérées dans l'air.

15. Des experts de la Bulgarie et des Pays-Bas ont passé en revue l'annexe I et son application avant de donner des explications concernant: a) les catégories de substances et les substances nommément désignées dans l'annexe I et, b) les sources pouvant être utilisées pour classer les substances dans les catégories appropriées. Les réunions en petits groupes ont quant à elles

principalement porté sur les difficultés à classer les substances et sur le problème des installations dangereuses qui manipulent plusieurs substances dangereuses différentes.

16. Les pays avaient été invités à fournir des informations sur les sites chimiques pertinents situés sur leur territoire suffisamment longtemps avant la session de formation. Ces informations ont été très utiles lors des discussions en groupe.

17. Les critères de lieu, l'évaluation des risques et l'utilisation de scénarios catastrophe ont fait l'objet de discussions distinctes selon que les substances étaient libérées dans l'eau ou dans l'air. Les bonnes pratiques et l'application des critères de lieu en fonction de différents scénarios catastrophe ont été abordées dans les exposés sur l'eau comme mode de transfert des experts suisse et italien et dans l'exposé sur l'air comme mode de transfert d'un expert néerlandais. Les discussions en groupe ont démontré que, dans certains pays, l'application des critères de lieu, concernant en particulier l'eau comme mode de transfert, constituait un défi de taille. Certains participants ont eu de la difficulté à envisager les hypothèses les plus pessimistes. Les méthodes servant à calculer les effets causés par la libération de liquides et de gaz dangereux ont aussi suscité beaucoup d'intérêt. Des sources choisies (par exemple le «Livre jaune») ont été mises à la disposition des participants.

18. Les personnes présentes ont également eu la possibilité d'apprendre à utiliser les résultats des analyses à des fins autres que pour déterminer si une installation particulière était ou non susceptible de provoquer des effets transfrontières. La session s'est terminée par l'exposé d'un expert slovaque sur les bonnes pratiques concernant les données relatives aux activités dangereuses, par exemple le fait d'informer le public.

Partie III: Récapitulatif

19. Avant de clore la session, les participants ont pu donner leurs impressions et faire part des progrès que leur pays souhaite accomplir ultérieurement sur le plan de l'identification des activités dangereuses. Ils ont été invités à communiquer les besoins identifiés, durant les discussions sur l'annexe I, les critères de lieu ou les scénarios, qui pourraient être examinés dans le cadre d'activités de formation futures.

V. CONCLUSIONS

20. Les participants sont convenus que la session de formation avait été utile, car elle leur avait donné la possibilité d'examiner le travail accompli à ce jour concernant l'identification des activités dangereuses, d'en discuter avec les formateurs, de reconnaître certaines lacunes à corriger et de recenser les outils et méthodes qui pourraient être améliorés, notamment la fiabilité des données, l'accès aux bases de données, l'application appropriée de l'annexe I, la compréhension et l'utilisation des critères de lieu et le calcul des effets.

21. La session a permis aux participants de mieux comprendre comment utiliser l'annexe I et les critères de lieu. Les discussions sur la classification des produits chimiques et sur l'interprétation des critères de lieu avaient été particulièrement fructueuses, permettant aux personnes présentes de déceler certaines anomalies qui pourraient être corrigées dans un avenir rapproché.

22. L'utilisation de scénarios catastrophe pour identifier les activités dangereuses a été une nouvelle expérience concluante pour bon nombre de participants, qui n'ont pu que constater l'utilité d'un tel instrument.
23. En ce qui concerne l'avenir, les participants sont convenus des points suivants:
- a) La liste des activités dangereuses de leurs pays respectifs devrait être révisée sur la base des connaissances acquises durant la session de formation et dans la foulée d'une meilleure coopération avec d'autres autorités;
 - b) Les connaissances acquises devraient être partagées avec d'autres experts, aux niveaux national et local, et des sessions de formation nationales devraient être organisées dans ce but;
 - c) Dans les pays qui ne l'ont pas encore fait, les critères de classification des substances dangereuses devraient être révisés pour assurer une plus grande conformité avec l'annexe I;
 - d) Si la qualité des données recueillies ne permet pas de procéder à une analyse approfondie, des mesures devraient être prises pour améliorer la collecte et l'échange d'informations à l'intérieur des pays.
24. Les participants ont aussi fait connaître les autres besoins de leur pays, besoins qu'ils ont identifiés durant les discussions et l'analyse, notamment:
- a) L'accès aux informations sur la classification des produits chimiques devrait être amélioré, et la question de la langue devrait être examinée;
 - b) L'élaboration d'un guide sur l'identification des activités dangereuses devrait être envisagée; un tel outil pourrait s'avérer utile, en particulier s'il vise essentiellement à fournir un accès aux bases de données pertinentes sur les produits chimiques et aux informations permettant de définir les scénarios (catastrophe);
 - c) Une assistance serait d'un grand secours pour organiser des sessions de formation nationales, surtout si l'on peut compter sur le soutien d'experts;
 - d) Des activités dans le domaine de l'évaluation des risques – organisées tout d'abord à l'intention des formateurs et durant lesquelles les questions relatives aux méthodes d'évaluation des risques ainsi qu'à l'utilisation et à l'analyse de scénarios possibles pourraient être abordées – contribueraient à établir une base de connaissances plus solide en la matière.
25. Les participants ont exprimé leur reconnaissance aux autorités du Bélarus et au secrétariat pour avoir organisé la session de formation. Ils ont aussi grandement apprécié le travail des sept experts de la Bulgarie, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Slovaquie et de la Suisse et les ont remerciés pour leur contribution.

VI. CLÔTURE DE LA SESSION DE FORMATION

26. Le représentant du secrétariat de la CEE s'est félicité de ce que ces deux jours aient été utilisés à si bon escient et il a encouragé les participants à poursuivre sur leur lancée. Il a invité

les participants à transposer les solutions et les besoins identifiés durant les discussions dans les plans d'action nationaux et à faire en sorte que ces plans contiennent les informations les plus récentes et servent de point de départ à la planification des actions futures. Il a ensuite remercié les personnes présentes d'avoir participé à cette activité, le pays hôte d'avoir déployé autant d'efforts et les experts d'avoir aussi bien contribué à cet événement.

27. Réaffirmant l'importance de la tâche à accomplir, le Vice-Président de la Conférence des Parties a encouragé les participants à continuer d'améliorer le mécanisme d'identification des activités dangereuses. Il a remercié toutes les personnes présentes d'avoir participé activement à l'atelier et s'est félicité des efforts déployés par l'équipe d'organiseurs et le secrétariat à cet égard.

28. La Présidente a remercié les participants de leurs contributions et a mis un terme à la session.
